

BTS métiers de la mode

MATÉRIEL SPECIAL DONT DOIT SE MUNIR LE CANDIDAT

EPREUVE	MATERIEL CANDIDAT
U32 Sciences physiques	Calculatrice autorisée
U41 Construction et définition du produit en CAO	Calculatrice autorisée Matériel de coupe et de tracé Documentation sur l'utilisation des logiciels DAO-CAO
U42 Conception par moulage	Calculatrice autorisée Matériel de tracé Crayon à tissu, règle plate de 50 cm, équerre, ciseaux de couture, porte mine, réglet souple, gomme, pistolet, épingles, mètre ruban
U5 Elaboration et validation économique du processus de production	Calculatrice Agrafeuse

UTILISATION DES CALCULATRICES DANS LES EXAMENS ET CONCOURS

Circulaire n° 2015-178

Tous les candidats composeront dans les mêmes conditions qu'à la session 2017 et avec l'équipement de leur choix.

Les candidats qui disposent d'une calculatrice avec mode examen ne devront pas l'activer le jour des épreuves.

Les candidats sont invités à se munir, PAR PRECAUTION, d'une calculatrice pour la durée de l'examen. L'autorisation ou l'interdiction d'en faire usage sera précisée sur le sujet.

Matériels autorisés

Il comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.

Déroulement des épreuves :

Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre.

Sont interdits :

Les échanges de machines entre les candidats.

La consultation des notices fournies par les constructeurs.

Les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices